

DÉTERMINER LA RÉMUNÉRATION D'UN APPRENTI

Question de départ : Quel est l'âge de l'apprenti ?

L'ÂGE EST LA BASE DE LA GRILLE DE RÉMUNÉRATION LÉGALE

Information générale : Les critères sont cumulatifs

Le choix se fait toujours en direction de ce qui est le plus favorable à l'apprenti.

Tranche d'âge	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	3 ^{ème} année
- 18 ans	27 %	39 %	55 %
18 – 20 ans	43 %	51 %	67 %
21 – 25 ans	53 %	61 %	78 %
26 ans et +	100 %*	100 %*	100 %*

*Ou 100% du Salaire Minimum Conventionnel (SMC) si plus favorable.

SITUATION 1

Durée du contrat vs Cycle de formation

Positionnement selon l'année du cycle de formation (RNCP)

Si la durée du contrat est plus courte que le cycle RNCP, l'apprenti bénéficie des années déjà suivies.

CAS PARTICULIER

Licence Professionnelle en 1 an

On positionne l'apprenti automatiquement en 2^{ème} année de rémunération.



Attention aux "Bachelors". Leur durée varie ; vérifier la durée légale enregistrée au RNCP.

SITUATION 2 & 3

Antériorité et Prolongation

Maintien de la rémunération précédente

En cas de nouveau contrat, redoublement ou prolongation, l'apprenti ne peut pas gagner moins que la rémunération réglementaire de sa dernière année.



Application selon l'employeur

Maintien de la rémunération conventionnelle (même employeur/convention) ou réglementaire (nouvel employeur sans convention commune).

SITUATION 4

Bonus de 15 points

Majoration de 15 points au pourcentage de base

S'applique si 3 conditions cumulatives : diplôme de même niveau déjà obtenu, qualification en rapport direct, et contrat ≤ 1 an.

Plafonnement du bonus

Le total ne peut dépasser 100% du SMIC, sauf pour les apprentis en situation de handicap (RQTH)



SITUATION 5

Salariés de 21 ans et plus

Application du SMC (Salaire Minimum Conventionnel)

Si l'apprenti a 21 ans ou plus, et si la convention collective le prévoit, la rémunération se calcule sur un pourcentage du SMC.